



VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle  
GAZEL

Nombre de conseillers : **ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHLER, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Lisa SUDRE, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....30

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**  
**Délibération numéro :**  
**2022/130**  
**Rénovation et**  
**extension de**  
**l'ensemble sportif Paul**  
**Tort-Fonds de concours**  
**de la Communauté**

**ETAIENT EXCUSES** : Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**PROCURATIONS** : Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Alain NAYRAC pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

Nota - La Maire certifie que cette délibération a été publiée sur le site de Ville le le 3 octobre 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 septembre 2022

La Maire

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V portant financement pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

*Vu la délibération n° 2021/080 du 28 avril 2021 de la commune de Millau portant maîtrise d'ouvrage déléguée, approbation du plan de financement et dévolution des travaux pour l'ensemble sportif Paul Tort,*  
*Vu la délibération n° 2021 04 DEL 007 du Conseil Communautaire du 29 avril 2021 portant rénovation de l'ensemble sportif Paul Tort et approuvant la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération par la ville,*

*Vu la délibération n° 2022 02 DEL 012 du conseil de la Communauté en date du 13 avril 2022 portant sur le versement d'un fonds de concours de la Communauté au profit de l'opération dans le cadre de l'opération sur Paul Tort,*  
*Vu la convention n° 2021 CONV 08, en ce compris son avenant 1 n° 2021 AV 081, portant délégation de maîtrise d'ouvrage publique passée entre la Commune de Millau et la*

*Communauté de communes de Millau Grands Causses, pour la rénovation et l'extension de l'ensemble sportif Paul Tort,*

Considérant qu'il y a lieu de préciser par un avenant n° 2 à la convention 2021 CONV 008 le montant global de l'opération et les termes de l'article 4 Budget et Participation financière. Le montant global actualisé de l'opération susvisée est de 2 777 500 € HT soit 3 333 000 € TTC.

Le budget de la Communauté ne saurait être grevé par la réalisation de cette opération.

Compte tenu de l'avancement du projet et des financements mobilisables, le plan de financement de l'opération doit être réajusté comme suit, sans modification du montant du fonds de concours de la Communauté :

DEPENSES HT (€)		RECETTES HT (€)		
	Montant		Montant	%
Travaux	2 777 500	DSIL	340 290,00	12,25%
		LEADER	125 000,00	4,50%
		Conseil Régional	350 000,00	12,60%
		Conseil Départemental Aveyron	500 000,00	18,00%
		CCMGC (fonds de concours)	270 000,00	9,72%
		Ville de Millau	1 192 210,00	31,27%
Total	2 777 500 ,00	Total	2 777 500,00	100,00%

La commune s'engage à rembourser à la Communauté de communes Millau Grands Causses dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage délégué le montant global des dépenses payées, selon l'échéancier suivant rattachées à cette opération :

- ⌘ Novembre 2022 : 1 000 000 €
- ⌘ Février 2023 : 1 000 000 €
- ⌘ Avril 2023 : Solde de tout compte.

Il est précisé que le fonds de concours de 270 000€ sera directement déduit des montants dus par la Commune à la Communauté.

Aussi, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**, après avis favorable de la Commission des finances en date du 14 septembre 2022 :

1. **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération,
2. **D'accepter** le fonds de concours de la Communauté de communes relatif à l'opération d'un montant de 270 000 € à déduire des sommes dues à la Commune à la Communauté,
3. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant déléguée à signer tous documents afférents à cette délibération.
4. **D'imputer** les dépenses et les recettes au budget 2022 et 2023 fonction 411 - nature 238 -service 120

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois  
et an susdits.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.